Dorion fut confirmé à l'unanimité. Nous persistâmes quand même et—en dépit, je dois le dire de l'avis de M. Eugène Lafleur, C.R., que notre cause était sans espoir—nous portâmes l'affaire devant la cour suprême du Canada, mais pour arriver encore au même résultat.

L'hon. M. LEMIEUX: Les procédures furent exactement les mêmes que dans la cause de Bélanger.

Le très hon. M. DOHERTY: Je signalerai da différence à faire entre les deux causes. Dans l'affaire de Bélanger, les tribunaux avaient encore la latitude de se prononcer quant au chiffre de la somme à accorder.

Dans la présente cause, le grand obstacle c'est qu'une sentence arbitrale a été rendue. Or, à moins de découvrir quelque illégalité ou quelque irrégularité pour faire annuler cette sentence arbitrale, nous sommes dans l'impossibilité de rouvrir la question quant à la valeur des terrains; tous les tribunaux ont été unanimes sur ce point. Nous prîmes l'avis de plusieurs jurisconsultes pour savoir s'il y avait lieu de porter la cause en appel jusqu'au conseil privé, mais nous fûmes avisés d'en rester là. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle. Je m'abstiendrai de revenir sur les insinuations qu'a faites mon honorable ami (M. Lemieux) touchant la dernière élection dans le comté de Yamaska. Je suis dans l'ignorance la plus complète à cet égard. De fait, tous ces procès se sont déroulés bien avant que quelqu'un pût songer qu'une élection surviendrait dans le comté d'Yamaska; le jugement final dans cette cause fut rendu en 1920, avant la décès de M. Oscar Gladu.

L'hon. M. LEMIEUX: Cependant, l'item est soumis à l'assentiment du Parlement au lendemain de cette élection.

Le très hon. M. DOHERTY: J'expliquerai les raisons de ce délai à mon honorable ami. La principale raison—et je suis personnellement au fait de ce que j'avance—c'est que j'étais d'avis d'examiner de nouveau les faits de la cause avec l'attention la plus soigneuse, afin de m'assurer s'il n'y avait pas moyen d'intenter de nouvelles procédures dans le but de faire annuler la sentence arbitrale.

L'honorable député a dit que nous n'étions pas intervenus. Or, en dépit de la sentence arbitrale, j'ai fait étudier avec le plus grand soin, par les juristes de la Couronne, la question de savoir si nous pouvions attaquer le titre avec un espoir rai-

[Le très hon. M. Doherty.]

sonnable de succès. D'après le rapport qu'ils m'ont fait et qui me semble corroboré par les explications dont ils l'ont accompagné, il n'y a pas lieu de...

L'hon. MACKENZIE KING: Quelle est la date du rapport?

Le très hon. M. DOHERTY: Il a été présenté différents rapports à différentes dates.

L'hon. MACKENZIE KING: Quel est le plus récent?

Le très hon. M. DOHERTY: Je pense que je l'ai ici.

L'hon. MACKENZIE KING: Si cette transaction est marquée au coin de la bonne foi et de l'honnêteté, il n'y a rien à cacher. Pourquoi ne pas avoir inscrit ce crédit au budget principal, déposé il y a plusieurs semaines? Pourquoi ne pas l'avoir inscrit au budget supplémentaire, déposé il y a deux ou trois jours? Pourquoi figure-t-il ici comme dernier crédit demandé au Parlement vingt-quatre heures avant la prorogation?

Le très hon. M. DOHERTY: A ceux qui font cas de la date de la présentation de cet item et sont d'avis que nous ferions mieux de ne pas procéder maintenant, je répondrai que l'item ne relève pas de mon propre ministère; que si je m'en occupe, c'est seulement à cause de la nature de la discussion survenue, et dans l'unique but de rectifier, par l'exposé de certains faits, les déclarations qu'on s'est permises et que j'attribue non pas à la mauvaise foi mais à l'insuffisance des renseignements qu'on s'est procurés.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est surtout une question de temps.

Le très hon. M. DOHERTY: Au ministre que cet item concerne, d'en juger. Pour moi, — la députation, y compris l'honorable ministre lui-même, en conviendra—que l'on procède ou que l'on ne procède pas dès aujourd'hui, le cas soumis à la Chambre en toute bonne foi comme je l'ai dit exigeait qu'il fût présenté un exposé exact des faits tant à la Chambre elle-même qu'à ceux qui sont responsables de ce qui s'est fait.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami, qui fait appel à ma bonne foi, voudra bien se rappeler le cas de Bélanger, où l'on fut sur le point de payer une somme de \$223,000. Je sonnai l'alarme, le Gouvernement prêta l'oreille et cette somme fut réduite par le tribunal. Qu'il plaise à mon honorable ami — je suis loin de